

Le prix de la pension et de la demi-pension se paie en trois quartiers ; chaque quartier, qui est payable d'avance, est de \$32.00 pour les pensionnaires, et de \$16.00 pour les demi-pensionnaires. Aucune remise n'est faite pour une absence moindre que deux mois.

Les externes paient au commencement du mois. On ne déduit rien pour une absence moindre qu'un mois.

Les pensionnaires ont à se pourvoir eux-mêmes des choses nécessaires à leur toilette, telle que tables de toilette, bassins, peignes, serviettes, brosses, savon, etc.

La couchette et le sommier sont un *extra* obligatoire. Quant au matelas et à la garniture du lit, il est libre aux parents de les fournir eux-mêmes ou de les louer du collège.

Le collège a une infirmerie pour les malades. On charge dix centins par jour, en sus du prix ordinaire, à ceux que la maladie oblige d'y séjourner. Il n'y a pas de médecin imposé par le collège et auquel il faille s'abonner. Chacun est libre d'appeler le médecin qu'il désire.

COSTUME.

L'uniforme consiste en un habit à taille ordinaire de drap noir, avec casquette de même étoffe et de même couleur, et aussi ceinture spéciale qui se vend au collège.

Le costume n'est obligatoire que pour les pensionnaires et les demi-pensionnaires et seulement les dimanches et les jours de fête. Les autres jours, on peut porter un habit quelconque, pourvu qu'il soit convenable.